



Séance du 17 décembre 2020

**n° 1 Objet : Cité Nouvelle : garantie d'emprunt accordée par la commune
pour la construction de 16 logements locatifs sociaux rue Dorian
- Délibération rectificative**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 10 décembre 2020
Date d'affichage de la délibération : 23 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	11/12/2020
Nicolas POUJADE	Chantal LEMASSON	14/12/2020
Florence SARIR	Joy TALBAT	14/12/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	16/12/2020
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	17/12/2020
Isabelle VALCOURT	Jean-Luc MARDEUIL	17/12/2020
Charles DUCRAY	Thierry COLLET	17/12/2020
Jérôme ROCHE	Georges BALANDIER	17/12/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Corinne COQUELIN.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 juillet 2020, le conseil municipal avait accordé sa garantie pour le remboursement d'un prêt souscrit par Cité Nouvelle auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) pour la construction de 16 logements locatifs sociaux rue Dorian.

Ladite garantie s'établissait à hauteur de 59 % soit 758 150 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 285 000 € selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt N°108280 constitué de 6 lignes du prêt et qui a été joint à la délibération du 7 juillet 2020.

Or, la Caisse des Dépôts et Consignations exige que soit précisé dans la délibération que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération. Il convient donc d'apporter une rectification à la délibération initiale.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2020,

Vu la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'il convient d'apporter une précision complémentaire à la délibération du 7 juillet 2020 pour satisfaire à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- de modifier la délibération du 7 juillet 2020 en précisant que le contrat joint en annexe à ladite délibération fait partie intégrante de celle-ci.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20201217-2020-12-17-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

Affichage : 23/12/2020

Séance du 17 décembre 2020

n° 2

Objet : Cité Nouvelle : garantie d'emprunt accordée par la commune pour la réhabilitation de 108 logements locatifs, immeuble La Roseraie

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 10 décembre 2020
Date d'affichage de la délibération : 23 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	11/12/2020
Nicolas POUJADE	Chantal LEMASSON	14/12/2020
Florence SARIR	Joy TALBAT	14/12/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	16/12/2020
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	17/12/2020
Isabelle VALCOURT	Jean-Luc MARDEUIL	17/12/2020
Charles DUCRAY	Thierry COLLET	17/12/2020
Jérôme ROCHE	Georges BALANDIER	17/12/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Corinne COQUELIN.

Madame le Maire expose à l'assemblée que la S.A. d'HLM CITE NOUVELLE, Entreprise Sociale pour l'Habitat, installée 13 Place Jean Jaurès à St Etienne sollicite la commune pour garantir à hauteur de 59 % soit 854 320 € un emprunt qu'elle doit réaliser avec la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) afin de financer la réhabilitation de 108 logements situés 120 et 122 avenue de la Libération. Le Conseil Départemental de la Loire garantira les 41 % restants.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil, réglementant les garanties d'emprunt autorisées par les collectivités locales ainsi que les principales règles prudentielles,

Vu le contrat de prêt N°114752 en annexe signé entre la SA HLM CITE NOUVELLE et la Caisse des dépôts et consignations (BANQUE DES TERRITOIRES) d'un total de 1 448 000 €,

Vu la délibération du conseil d'administration de Cité Nouvelle du 24 janvier 2019 relative au financement de la réhabilitation de 108 logements des immeubles La Roseraie par la réalisation d'un prêt unique auprès de la caisse des dépôts et consignation, prêt ayant 2 lignes et dont les caractéristiques sont décrites dans le tableau en annexe 2,

Considérant que ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux opérations en lien avec le logement social,

Considérant que les garanties d'emprunt au bénéfice des personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1) d'accorder sa garantie à hauteur de 59 % soit 854 320 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 448 000 € souscrit par CITE NOUVELLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), selon les caractéristiques financières (annexe 2), charges et conditions du contrat de prêt N°114752 constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe 1 et fait partie intégrante de la présente délibération,

2) de dire que la garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes à savoir qu'elle est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; de dire que sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

3) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Séance du 17 décembre 2020

n° 3

Objet : Décision modificative n°1 au budget général 2020

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 10 décembre 2020
Date d'affichage de la délibération : 23 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	11/12/2020
Nicolas POUJADE	Chantal LEMASSON	14/12/2020
Florence SARIR	Joy TALBAT	14/12/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	16/12/2020
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	17/12/2020
Isabelle VALCOURT	Jean-Luc MARDEUIL	17/12/2020
Charles DUCRAY	Thierry COLLET	17/12/2020
Jérôme ROCHE	Georges BALANDIER	17/12/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Corinne COQUELIN.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif avait été approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 7 juillet 2020. Ledit budget 2020 doit faire l'objet de mouvements budgétaires présentés comme suit au sein d'une décision modificative : en section d'investissement, un complément de crédits pour le mouvement patrimonial équilibré en dépenses et en recettes est nécessaire pour intégrer la voirie de la ZAC Carnot Pincourt définitivement.

Sont prévues également de nouvelles inscriptions de crédits à hauteur de 170 000 € pour le passage de la commune au service commun informatique (DTNSI) de Roannais Agglomération, de 300 000 € pour les travaux de vidéo protection, des réajustements budgétaires pour les travaux du local de la police municipale pour 8 000 € ainsi que des mouvements destinés à l'achat de chalets de Noël, de purificateurs d'air dans les écoles...

Le total des dépenses de la décision modificative (DM) n°1 est équilibré par la réduction de lignes d'investissement envisagées et inscrites au budget primitif (BP) 2020 mais non engagées à ce jour.

En recettes, sont enregistrées l'inscription du fonds de concours de Roannais Agglomération pour le changement de la chaudière des locaux de la petite enfance (+1,4k€) et l'inscription du financement à 100 % de l'aide régionale pour les purificateurs des écoles (+16 k€).

En section de fonctionnement, il y a lieu de revoir la prévision de dépense du chapitre 014 pour le versement du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sans augmenter cette section grâce à la réduction du même montant au chapitre 65. Aucun mouvement n'est nécessaire en recettes.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le budget primitif 2020 de la commune,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO et Fabien FRECHET) et le reste pour,

DECIDE

- de modifier comme suit le budget général 2020 :

SECTION D'INVESTISSEMENT en euros					
Chapitres	Dont Compte nature	Libellés	B.P. et REPORTS du chapitre	D.M. n°1	Prévisions budgétaires après modifications
041	D 2151	Réseaux de voirie	3 089 700,00	+ 2 000,00	3 091 700,00
20	D 2051	Concessions et dr.similaires (logiciels)	20 000,00	+ 80 000,00	100 000,00
21	D 2118	Autres terrains	204 000,00	-70 000,00	134 000,00
	D 21312	Bâtiments scolaires	491 802,15	-300 000,00	191 802,15
	D 21318	Autres bâtiments publics	206 200,00	-30 000,00	176 200,00
	D 2145	Agenc., constructions sur sol d'autrui	55 000,00	8 000,00	63 000,00
	D 2151	Réseaux de voirie	722 448,46	230 000,00	952 448,46
	D 2183	Matériel de bureau et informatique	69 950,00	90 000,00	159 950,00
	D 2184	Mobilier	17 405,77	5 000,00	22 405,77
	D 2188	Autres immobilisations corporelles	98 372,98	4 400,00	102 772,98
Total dépenses DM n°1				+ 19 400,00	

041	R 2115	Terrains bâtis	0,00	2 000,00	2 000,00
13	R 1312	Subv. Invest Région	0,00	16 000,00	16 000,00
	R 13251	Subvention d'investis. non amortis. du GFP de rattachement	0,00	1 400,00	1 400,00
Total recettes DM n°1				+ 19 400,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT en euros					
Chapitres	Comptes	Libellés	B.P.	D.M. n°1	Prévisions budgétaires après modifications
014	D 739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	36 000,00	+ 500,00	36 500,00
65	D 6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	540 826,00	- 500,00	540 326,00
Total dépenses DM n°1				0,00	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20201217-2020-12-17-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

Affichage : 23/12/2020

Séance du 17 décembre 2020

n° 4

Objet : Octroi d'une aide économique à un commerce

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 10 décembre 2020
Date d'affichage de la délibération : 23 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	11/12/2020
Nicolas POUJADE	Chantal LEMASSON	14/12/2020
Florence SARIR	Joy TALBAT	14/12/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard RAFFIN	16/12/2020
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	17/12/2020
Isabelle VALCOURT	Jean-Luc MARDEUIL	17/12/2020
Charles DUCRAY	Thierry COLLET	17/12/2020
Jérôme ROCHE	Georges BALANDIER	17/12/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Corinne COQUELIN.

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 20 décembre 2018, le conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'aide aux entreprises. Elle fait savoir que Madame Céline NIGRON a présenté à la chambre des métiers et de l'artisanat un dossier de demande concernant les travaux d'aménagement de l'institut de beauté Céli'Zen Institut, situé au 70 avenue de la Libération.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 et suivants,

Vu la convention signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2020 fixant l'enveloppe annuelle d'aide de la commune,

Vu le budget de la commune,

Vu le dossier de demande d'aide déposé par Mme Céline NIGRON,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1) d'octroyer à Madame Céline NIGRON une aide de 3 000 € sous réserve des dispositions suivantes :

- La présente délibération sera caduque dès lors que la région aura refusé le dossier sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer de nouveau.
- Le montant octroyé est prévisionnel. Il sera corrigé à la baisse si la subvention régionale était elle-même réduite par rapport à la demande initiale, conformément au rapport de proportionnalité prévu par la convention susvisée.
- Madame Céline NIGRON devra apposer de manière visible l'information relative au concours financier de la commune dans les mêmes conditions qu'il devra le faire pour la région.
- Madame Céline NIGRON devra n'entreprendre de travaux que conformément aux règles d'urbanisme. En cas de manquement, la restitution de la subvention communale sera imposée.
- Le versement de l'aide communale interviendra en une seule fois après la réalisation des travaux et sur justification d'attribution de l'aide de la Région.

2) de notifier la présente délibération au président de la Région et à la chambre consulaire chargée de la transmission de la lettre d'intention,

3) d'inscrire au budget les autorisations requises et de les reporter au besoin au budget à venir.

Séance du 17 décembre 2020

n° 5 **Objet : Octroi d'aide « Covid-19 » à l'association APEL Saint-Marc**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 10 décembre 2020
Date d'affichage de la délibération : 23 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	11/12/2020
Nicolas POUJADE	Chantal LEMASSON	14/12/2020
Florence SARIR	Joy TALBAT	14/12/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	16/12/2020
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	17/12/2020
Isabelle VALCOURT	Jean-Luc MARDEUIL	17/12/2020
Charles DUCRAY	Thierry COLLET	17/12/2020
Jérôme ROCHE	Georges BALANDIER	17/12/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Corinne COQUELIN.

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 21 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle liée à la crise sanitaire de la covid-19 au profit des associations costelloises qui avaient formulé une demande. Le montant de cette aide s'est élevé à 12 000 € et a concerné 16 associations. Or, en raison d'un problème informatique, la demande de l'association des parents d'élèves de l'école Saint-Marc (APEL) n'est pas parvenue en mairie dans le délai imparti.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'enveloppe budgétaire inscrite au budget primitif 2020,

Vu la demande de soutien financier 2020 présentée par l'association APEL St Marc suite à la crise sanitaire Covid-19,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- 1) d'octroyer une aide « covid-19 » à l'association APEL Saint Marc de 500 €,
- 2) de charger Madame le Maire de verser le montant alloué pour 2020 dans la limite individuelle d'attribution dans le compte 6574.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20201217-2020-12-17-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

Affichage : 23/12/2020

Séance du 17 décembre 2020

n°6

Objet : Octroi de subvention 2020 à la coopérative scolaire Charles Gallet- Les Plaines

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 10 décembre 2020
Date d'affichage de la délibération : 23 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	11/12/2020
Nicolas POUJADE	Chantal LEMASSON	14/12/2020
Florence SARIR	Joy TALBAT	14/12/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	16/12/2020
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	17/12/2020
Isabelle VALCOURT	Jean-Luc MARDEUIL	17/12/2020
Charles DUCRAY	Thierry COLLET	17/12/2020
Jérôme ROCHE	Georges BALANDIER	17/12/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Corinne COQUELIN.

Madame le Maire indique à l'assemblée que par délibération du 19 décembre 2019, le conseil municipal a octroyé aux associations costelloises leurs subventions 2020. Parmi elles, l'association scolaire du sou des écoles Les plaines - Charles Gallet a été dotée de 1 200 €.

En octobre dernier, la coopérative scolaire OCCE42-CS, par l'intermédiaire de la directrice de l'école Charles Gallet - les Plaines, a sollicité la commune pour l'obtention d'une aide supplémentaire de 500 € pour réaliser un film d'animation visant à promouvoir le peintre local Jean Puy. Le but est aussi de permettre aux élèves de découvrir les métiers liés aux films d'animation.

Le plan de financement du projet envisagé indique une participation des parents ainsi que celles de l'éducation nationale et de Roannais Agglomération.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2020,
Vu l'octroi individuel dans la limite de l'autorisation budgétaire,
Considérant qu'après analyse de leur demande, un soutien financier est justifié,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- 1) d'octroyer une subvention 2020 à la coopérative scolaire OCCE42-CS de l'école Charles Gallet – les Plaines pour 500 €,
- 2) de dire que cette dépense sera imputée au chapitre 65 sous le compte 213 / 6574.

Séance du 17 décembre 2020

n°7

Objet : Octroi de subventions 2021 aux associations

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation : 10 décembre 2020
Date d'affichage de la délibération : 23 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	11/12/2020
Nicolas POUJADE	Chantal LEMASSON	14/12/2020
Florence SARIR	Joy TALBAT	14/12/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	16/12/2020
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	17/12/2020
Isabelle VALCOURT	Jean-Luc MARDEUIL	17/12/2020
Charles DUCRAY	Thierry COLLET	17/12/2020
Jérôme ROCHE	Georges BALANDIER	17/12/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Corinne COQUELIN.

Madame le Maire expose à l'assemblée son souhait de permettre aux associations de percevoir, dès janvier, leurs subventions. Elle rappelle que les octrois individuels doivent rester dans la limite de l'autorisation budgétaire.

Madame Laurette SILVIO, présidente de l'association La Vigilante, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes de subventions 2021 présentées par les associations,
Considérant les propositions des commissions communales et leur souhait de mandater ces dépenses en début d'exercice 2021,
Considérant que les crédits seront inscrits en budget primitif 2021,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et par 2 abstentions (David-Marie VAILHE et Fabien FRECHET) et le reste pour,

DECIDE

- d'autoriser le versement des subventions 2021 comme suit et de s'engager à inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires :

ASSOCIATIONS A CARACTERE SCOLAIRE	Montants en euros	Rubrique fonctionnelle / compte nature
RENCONTRES MUSICALES DU ROANNAIS	500,00	213/6574
SOU DES ECOLES - MATERNELLE ET PRIMAIRE CENTRE	700,00	213/6574
SOU DES ECOLES LES PLAINES - CHARLES GALLET	700,00	213/6574
APEL ECOLE PRIVEE	700,00	213/6574
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	2 000,00	213/6574
TOTAL	4 600,00	

ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL	Montants en euros	Rubrique fonctionnelle / compte nature
L'HARMONIE DU COTEAU	3 000,00	33/6574
LES ARTISTES COSTELLOIS	2 000,00	33/6574
CHORALE RHAPSODIA	4 000,00	33/6574
LE COTEAU D'HIER ET DE DEMAIN	1 500,00	33/6574
CREACTION CINEMA VIDEO	600,00	33/6574
COMITE DES FETES	2 000,00	33/6574
COTE COUR	3 000,00	33/6574
TOTAL	16 100,00	

ASSOCIATION A CARACTERE ECONOMIQUE	Montants en euros	Rubrique fonctionnelle / compte nature
OFFICE DE COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DU COTEAU	11 000,00	94/6574
TOTAL	11 000,00	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20201217-2020-12-17-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

Affichage : 23/12/2020

ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF	Montants en euros	Rubrique fonctionnelle / compte nature
AMICALE LAIQUE DU COTEAU ALC	300,00	40/6574
ASSOCIATION COSTELLOISE SUBAQUATIQUE	500,00	40/6574
ASSOCIATION SPORTIVE BOULES LES BALMES	300,00	40/6574
AVIRON ROANNE LE COTEAU	3 000,00	40/6574
BLACK HORNETS	1 000,00	40/6574
CLUB DES PLAINES	10 000,00	40/6574
DOJO COSTELLOIS	5 000,00	40/6574
GUIDON D'OR COSTELLOIS 42	3 000,00	40/6574
AS KARTING CLUB	1 000,00	40/6574
LA JEANNE D'ARC	4 000,00	40/6574
LA VIGILANTE LE COTEAU	3 000,00	40/6574
LE COTEAU BASKET	17 000,00	40/6574
DAUPHINS COSTELLOIS	4 000,00	40/6574
OLYMPIQUE LE COTEAU	9 000,00	40/6574
PETANQUE COSTELLOISE	1 500,00	40/6574
TENNIS CLUB COSTELLOIS	600,00	40/6574
HANDISPORT ROANNAIS	600,00	40/6574
AS ROANNE FUTSAL	1 000,00	40/6574
LOIRE NORD TENNIS DE TABLE	3 000,00	40/6574
TOTAL	67 800,00	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20201217-2020-12-17-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

Affichage : 23/12/2020

Séance du 17 décembre 2020

n°8

Objet : Crise sanitaire de la Covid-19 : versement d'une subvention complémentaire à l'association « Office du commerce et de l'artisanat » du Coteau pour la délivrance d'un chèque numérique aux commerçants dans le cadre du dispositif « Click and collect »

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 10 décembre 2020
Date d'affichage de la délibération : 23 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	11/12/2020
Nicolas POUJADE	Chantal LEMASSON	14/12/2020
Florence SARIR	Joy TALBAT	14/12/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	16/12/2020
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	17/12/2020
Isabelle VALCOURT	Jean-Luc MARDEUIL	17/12/2020
Charles DUCRAY	Thierry COLLET	17/12/2020
Jérôme ROCHE	Georges BALANDIER	17/12/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Corinne COQUELIN.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid 19, les commerces non essentiels ont dû procéder à leur fermeture pour confinement obligatoire sur la période du 28 octobre au 27 novembre 2020 inclus.

Pour pallier ces difficultés d'ordre économique, certains commerçants ont recherché des solutions et ont décidé la mise en place du dispositif numérique « click and collect ».

La commune souhaite soutenir l'activité commerciale locale et propose le versement d'une subvention complémentaire à l'association O.C.A. qui s'est mobilisée pour soutenir les commerçants ayant mis en place ce type de dispositif.

En effet, ladite association a lancé ce projet de chèque numérique en définissant les conditions suivantes :

- 1) adhésion à l'association de l'Office du Commerce et de l'Artisanat du Coteau,
- 2) adhésion au site de e-commerce des entreprises du territoire roannais « acheterenroannais.fr », couplée avec un abonnement obligatoire d'un an au système de ventes « click and collect ».

Au vu de la liste des bénéficiaires dressée par l'association O.C.A, chargée de vérifier les demandes et le respect des conditions requises, une demande de subvention complémentaire a été adressée à la commune pour un montant de 600€.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention complémentaire de ladite association,

Vu l'inscription de crédits au budget général 2020,

Considérant qu'il paraît nécessaire de soutenir le tissu local économique et plus particulièrement les commerces non essentiels en difficulté pendant le second confinement, par l'intermédiaire de l'association O.C.A.,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1) d'attribuer une subvention complémentaire de 600 euros à l'association de l'Office du Commerce et de l'Artisanat du Coteau dans le cadre de l'opération « Click and collect » mise en place par certains commerçants,

2) de dire que cette dépense, est inscrite au budget général 2020 au chapitre 65 (nature 6574) et sera versée en une fois à l'association O.C.A.

Séance du 17 décembre 2020

n°9

Objet : Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 10 décembre 2020
Date d'affichage de la délibération : 23 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	11/12/2020
Nicolas POUJADE	Chantal LEMASSON	14/12/2020
Florence SARIR	Joy TALBAT	14/12/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	16/12/2020
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	17/12/2020
Isabelle VALCOURT	Jean-Luc MARDEUIL	17/12/2020
Charles DUCRAY	Thierry COLLET	17/12/2020
Jérôme ROCHE	Georges BALANDIER	17/12/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Corinne COQUELIN.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle souhaite pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement, dès le 1^{er} janvier 2021, sur le budget 2021 avant le vote de celui-ci. Elle rappelle que le conseil municipal doit autoriser l'exécutif par une délibération précisant le montant et l'affectation des crédits. Les sommes inscrites ne peuvent excéder un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ce montant est de 2 923 760 €/4 = 730 940 € pour le budget général et de 107 000 €/4 = 26 750 € pour le budget annexe de l'économie.

Le conseil municipal,

Vu l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Vu les crédits d'investissement ouverts au budget 2020 dans le budget général et dans le budget annexe de l'économie, hors crédits afférents au remboursement de la dette et crédits de paiements,

Considérant que, s'agissant des dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'EPCI peut engager, liquider et mandater uniquement si l'organe délibérant l'a autorisé en précisant le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que cette autorisation ne peut être donnée que dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le budget primitif 2021 ne sera pas adopté au 1^{er} janvier 2021,

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et par 5 abstentions (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO et David-Marie VAILHE) et le reste pour,

DECIDE

1) d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice budgétaire 2021 pour le budget général sur les chapitres suivants dans la limite de **730 940 €** (voir détail en annexe 1)

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles »	31 293.90 €
Chapitre 204 « subventions d'équipement versées »	26 250.00 €
Chapitre 21 « immobilisations corporelles »	623 396.10 €
Chapitre 23 « immobilisations en cours »	50 000.00 €

2) d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice budgétaire 2021 pour le budget annexe de l'économie sur les chapitres suivants dans la limite de **26 750 €** (voir détail en annexe 1)

Chapitre 21 « immobilisations corporelles »	26 750.00 €
---	-------------

Séance du 17 décembre 2020

n°10

Objet : Fonds de concours de Roannais Agglomération pour le changement de la chaudière des locaux de la petite enfance

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 10 décembre 2020
Date d'affichage de la délibération : 23 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	11/12/2020
Nicolas POUJADE	Chantal LEMASSON	14/12/2020
Florence SARIR	Joy TALBAT	14/12/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	16/12/2020
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	17/12/2020
Isabelle VALCOURT	Jean-Luc MARDEUIL	17/12/2020
Charles DUCRAY	Thierry COLLET	17/12/2020
Jérôme ROCHE	Georges BALANDIER	17/12/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Corinne COQUELIN.

Madame le Maire indique que le changement de la chaudière des locaux de la petite enfance a été réalisé en mars dernier dans le bâtiment communal situé 6 rue Auguste Gelin qui abrite le centre social mais également la halte garderie « la souris verte » dont la compétence est assurée par Roannais Agglomération.

Roannais Agglomération participera au prorata de la surface chauffée soit 158 / 670 m² pour la halte garderie avec une prise en charge arrondie à hauteur de 23 % de la dépense hors taxes soit 1 370 € comme indiqué dans le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de remplacement de la chaudière dans les locaux de la petite enfance	7 146,41	Fonds de concours de Roannais Agglomération	1 370,00
		FCTVA estimé (7146,41 X 16,404 %) =	1 172,30
		Autofinancement de la commune	4 604,11
TOTAL en € T.T.C.	7 146,41	TOTAL en € T.T.C.	7 146,41

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération,

Vu le courrier d'accord de Roannais Agglomération du 12 novembre 2020,

Considérant que les travaux exécutés dans les locaux de la petite enfance et plus précisément ceux imputables à la halte garderie relèvent de la compétence de Roannais Agglomération,

Considérant que la commune du Coteau a dû procéder en urgence au remplacement de la chaudière des locaux de la petite enfance suite à d'importants dysfonctionnements au niveau du chauffage,

Considérant que Roannais Agglomération versera un fonds de concours au prorata de la surface chauffée du bâtiment soit 23 % de prise en charge des dépenses d'investissement hors taxes,

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes entre la commune et la communauté d'agglomération,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1) d'approuver le versement d'un fonds de concours d'investissement pour 1370 € par Roannais Agglomération correspondant à sa participation au changement de la chaudière des locaux de la petite enfance pour la halte garderie « la souris verte »,

2) de dire que cette recette sera inscrite au budget général 2020, chapitre 13 (nature 13251)



Séance du 17 décembre 2020

n°11

**Objet : Octroi d'un fonds de concours au SIEL : éclairage public rue
Adrienne Picard**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 10 décembre 2020
Date d'affichage de la délibération : 23 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	11/12/2020
Nicolas POUJADE	Chantal LEMASSON	14/12/2020
Florence SARIR	Joy TALBAT	14/12/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	16/12/2020
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	17/12/2020
Isabelle VALCOURT	Jean-Luc MARDEUIL	17/12/2020
Charles DUCRAY	Thierry COLLET	17/12/2020
Jérôme ROCHE	Georges BALANDIER	17/12/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Corinne COQUELIN.

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 26 avril 2018, la commune a renouvelé son adhésion à la compétence optionnelle du SIEL dite « éclairage public » pour six années à compter du 1^{er} janvier 2018. Il a été poursuivi dans ce cadre le Schéma D'Aménagement Lumière (SDAL), permettant de disposer d'un programme pluriannuel de travaux.

Elle expose au conseil que la rue Adrienne Picard va faire l'objet de travaux de réfection de voirie, et que des travaux d'éclairage public sont prévus par la même occasion.

Le montant de ces travaux est estimé à 10 270 €, dont une participation de 2% du SIEL ramenant la charge supportée par la commune à 10 065€.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi des finances rectificative de 2012,

Vu l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 7 décembre 2010, instaurant la possibilité de mise en place de fonds de concours pour les syndicats d'électricité,

Vu la délibération du 26 Avril 2018 approuvant l'adhésion à la compétence optionnelle « éclairage public » du SIEL,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre les préconisations du SDAL de la commune pour le passage à l'éclairage LED notamment,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- 1) d'approuver les travaux d'éclairage public dans la rue Adrienne Picard, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEL,
- 2) d'octroyer au SIEL un fonds de concours de 10 065€ pour la réalisation de ces travaux,
- 3) de dire que ce montant prévisionnel pourra être modifié ultérieurement en fonction de l'évolution du montant réel des travaux,
- 4) de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2021.

Séance du 17 décembre 2020

n°12 **Objet : Mise à disposition gracieuse des chalets pour l'édition 2020 du marché de Noël**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 10 décembre 2020
Date d'affichage de la délibération : 23 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	11/12/2020
Nicolas POUJADE	Chantal LEMASSON	14/12/2020
Florence SARIR	Joy TALBAT	14/12/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	16/12/2020
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	17/12/2020
Isabelle VALCOURT	Jean-Luc MARDEUIL	17/12/2020
Charles DUCRAY	Thierry COLLET	17/12/2020
Jérôme ROCHE	Georges BALANDIER	17/12/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Corinne COQUELIN.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 21 octobre 2020, des tarifs de location de chalets avaient été fixés dans le cadre de la première édition du marché de Noël dans la ville, prévu du 5 au 27 décembre 2020.

Les contextes de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et de la posture Vigipirate « sécurité renforcée » ont amené la municipalité à annuler la manifestation initialement prévue dans l'avenue de la Libération.

Toutefois, dans le souci de proposer une animation adaptée à ces fêtes de fin d'année et de soutenir l'activité des artisans locaux, il est décidé de programmer un marché de Noël de moindre taille et de moindre durée sur la place Aucey. 5 chalets seront donc mis à disposition sur la période du 14 au 24 décembre.

Etant donné les conditions exceptionnelles d'organisation de ce marché, Madame le Maire propose de mettre à disposition ces chalets de manière gracieuse.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 octobre 2020,

Considérant l'intérêt public local d'organiser l'animation des fêtes de fin d'année,

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire pour l'organisation des fêtes de la fin d'année 2020,

Considérant la volonté municipale de soutenir l'activité commerciale des artisans et artisans d'art locaux,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions tarifaires de ces chalets,

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- 1) de mettre à disposition gracieusement les chalets pour l'édition 2020 du marché de Noël,
- 2) de fixer le tarif d'une caution à 500€ au titre du chalet, encaissée en cas de dégradations du chalet,
- 3) de fixer le tarif d'une deuxième caution à 300€ au titre de l'ouverture des chalets, encaissée en cas de non-respect des horaires d'ouverture du marché,
- 4) d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents.



Séance du 17 décembre 2020

n°13 Objet : Ouvertures des commerces le dimanche : dérogations accordées pour l'année 2021

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 10 décembre 2020
Date d'affichage de la délibération : 23 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	11/12/2020
Nicolas POUJADE	Chantal LEMASSON	14/12/2020
Florence SARIR	Joy TALBAT	14/12/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	16/12/2020
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	17/12/2020
Isabelle VALCOURT	Jean-Luc MARDEUIL	17/12/2020
Charles DUCRAY	Thierry COLLET	17/12/2020
Jérôme ROCHE	Georges BALANDIER	17/12/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Corinne COQUELIN.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la loi N°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet aux maires d'autoriser l'ouverture des commerces de détail, non alimentaires, 12 dimanches par an.

La décision du Maire doit être prise après avis du conseil municipal et la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

De surcroît, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 du code du travail,

Vu l'avis du conseil communautaire de Roannais Agglomération en date du 16 décembre 2020,

Vu l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1) de donner un avis favorable à l'ouverture le dimanche, en 2021, des commerces de détail non alimentaires hors secteur automobile, pour 7 dates :

- 24 janvier 2021 (soldes d'hiver)
- 27 juin 2021 (soldes d'été)
- 12 septembre 2021 (braderie des Vitrites de Roanne)
- 4 dimanches pour les fêtes de fin d'année : les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021,

2) de donner un avis favorable pour l'ouverture le dimanche, en 2020, des commerces du secteur automobile pour 5 dates spécifiques :

- 17 janvier 2021
- 14 mars 2021
- 13 juin 2021
- 19 septembre 2021
- 17 octobre 2021

3) de préciser que les cinq dates se rapportant aux commerces automobiles ne s'ajoutent pas aux sept dates pour le commerce non alimentaire.

Séance du 17 décembre 2020

n°14 Objet : Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au profit de Roannais Agglomération

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 10 décembre 2020
Date d'affichage de la délibération : 23 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	11/12/2020
Nicolas POUJADE	Chantal LEMASSON	14/12/2020
Florence SARIR	Joy TALBAT	14/12/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	16/12/2020
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	17/12/2020
Isabelle VALCOURT	Jean-Luc MARDEUIL	17/12/2020
Charles DUCRAY	Thierry COLLET	17/12/2020
Jérôme ROCHE	Georges BALANDIER	17/12/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Corinne COQUELIN.

Madame le Maire indique à l'assemblée que la législation prévoit que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, de voirie et d'habitat, les Maires des communes membres transfèrent au Président de cet EPCI leurs pouvoirs de police spéciale en la matière.

Néanmoins, il est également prévu que les Maires peuvent s'opposer à ce transfert dans un délai de 6 mois suivant l'élection du Président de l'EPCI.

Le conseil municipal,

Vu la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu la loi N°2020-760 du 22 juin 2020 en son article 11 modifiant l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié et organisant les modalités de transfert des pouvoirs de police spéciales,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales visant les pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi N°2020-760 du 22 juin 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et visant notamment les compétences gestion des déchets, assainissement, accueil des gens du voyage, habitat, création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que Madame Sandra CREUZET a été élue Maire du Coteau le 25 mai 2020 à la suite du renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant que Madame le Maire détient l'ensemble des pouvoirs de police administrative, générale et spéciale,

Considérant que la loi du 22 juin 2020 permet au Maire de s'opposer au transfert automatique de pouvoirs de polices spéciales au profit du Président de l'EPCI,

Considérant que le Maire juge opportun, en sa qualité de magistrat de proximité, de ne pas transférer l'ensemble des pouvoirs de police spéciales soumis au transfert automatique au profit de Roannais Agglomération,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- 1) s'opposer au transfert de pouvoir de police spéciale lié à la compétence **habitat** (pouvoir de police relatif à la procédure de péril et des édifices menaçant ruine, à la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation, à la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation),
- 2) s'opposer au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de **voirie** (pouvoir de police relatif à la réglementation en matière de circulation et de stationnement),
- 3) s'opposer au transfert de pouvoir de police spéciale en matière d'**accueil des gens du voyage** (pouvoir de police permettant d'interdire le stationnement des résidences mobiles d'habitation en dehors des aires d'accueil des gens du voyage).

Séance du 17 décembre 2020

n°15 Objet : Signature d'une convention avec Roannais Agglomération pour la création d'un service commun de médecine préventive

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 10 décembre 2020
Date d'affichage de la délibération : 23 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	11/12/2020
Nicolas POUJADE	Chantal LEMASSON	14/12/2020
Florence SARIR	Joy TALBAT	14/12/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	16/12/2020
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	17/12/2020
Isabelle VALCOURT	Jean-Luc MARDEUIL	17/12/2020
Charles DUCRAY	Thierry COLLET	17/12/2020
Jérôme ROCHE	Georges BALANDIER	17/12/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Corinne COQUELIN.

Madame le Maire indique à l'assemblée que l'association "Santé au Travail Loire Nord" (STLN42) a décidé de dénoncer la convention de partenariat relative à l'exercice de sa mission de médecine préventive pour plusieurs communes du territoire de Roannais Agglomération et notamment pour la ville du Coteau.

En conséquence, et au regard de leurs obligations en la matière, Roannais Agglomération et les villes de Roanne, Mably et le Coteau se sont engagés dans la création d'un service commun de médecine préventive porté par l'établissement public de coopération intercommunale.

Dès lors, il est proposé à l'assemblée de conclure avec Roannais Agglomération une convention pour la création d'un service commun de médecine préventive.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 prévoyant que les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant création de service commun entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ses communes membres, et le cas échéant, les établissements publics auxquels ils sont rattachés,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération,

Vu la délibération du bureau communautaire de Roannais Agglomération en date du 22 octobre 2020 relative à la création d'un service commun de médecine préventive,

Vu l'avis du comité technique commun de la commune du Coteau et de son CCAS en date du 26 novembre 2020,

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres et, le cas échéant, les établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles,

Considérant que les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, au service créé par le centre de gestion ou à un service commun à plusieurs employeurs publics,

Considérant la décision de l'association Santé au Travail Loire Nord (STLN42) de ne plus assurer sa mission de médecine préventive au bénéfice de plusieurs communes adhérentes du territoire de Roannais Agglomération, les Villes de Roanne, de Mably, du Coteau et Roannais Agglomération ont pris la décision unanime de se doter d'un service commun de médecine préventive porté par l' EPCI,

Considérant qu'en en raison de l'urgence de ce dossier, du recrutement par Roannais Agglomération d'un médecin de prévention en fin d'année 2020, des diverses contraintes subies liées à la crise sanitaire par les collectivités territoriales en terme de fonctionnement, la présente convention prend effet à compter du 1er novembre 2020 pour une durée ferme de 14 mois,

Considérant qu'il est admis que la rétroactivité de l'acte puisse être rendue nécessaire par la situation qu'il a pour objet de régir,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1) d'approuver la convention de création d'un service commun de médecine préventive entre Roannais Agglomération, la ville de Roanne, la ville de Mably et la ville du Coteau au 1er novembre 2020, telle que jointe en annexe à la présente délibération,

2) d'autoriser Madame le Maire à la signer et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

3) de dire que seront inscrits les crédits nécessaires au budget de la commune, au chapitre et article prévus à cet effet.

Séance du 17 décembre 2020

n°16 **Objet : Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 10 décembre 2020
Date d'affichage de la délibération : 23 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	11/12/2020
Nicolas POUJADE	Chantal LEMASSON	14/12/2020
Florence SARIR	Joy TALBAT	14/12/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	16/12/2020
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	17/12/2020
Isabelle VALCOURT	Jean-Luc MARDEUIL	17/12/2020
Charles DUCRAY	Thierry COLLET	17/12/2020
Jérôme ROCHE	Georges BALANDIER	17/12/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Corinne COQUELIN.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 28 novembre 2019, le conseil municipal avait approuvé la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour les cadres d'emplois éligibles.

Elle précise que les décrets d'application permettant la transposition du R.I.F.S.E.E.P. aux cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux ont été publiés.

Par application du principe de parité, le cadre législatif donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires.

Par conséquent, il est proposé de mettre en œuvre le R.I.F.S.E.E.P. pour ces deux cadres d'emplois selon les modalités suivantes :

1- DISPOSITION GENERALES

→ **Les composantes du RIFSEEP :**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- **d'une part obligatoire** : l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (**IFSE**) ;
- **et d'une part facultative** : le complément indemnitaire annuel (**CIA**) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

→ **Les bénéficiaires :**

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents en CDI à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public recrutés sur les articles 3-1 ; 3-2 ; 3-3 1° ; 3-3 2° ; 3 1° ; 38 et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Sont exclus du bénéfice de l'IFSE :

- Les agents vacataires ;
- Les agents contractuels saisonniers (emplois non permanents) ;
- Les agents contractuels de droit privé : contrat aidé, emploi d'avenir, apprentis.

→ **Modalités d'attribution individuelle :**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant au titre du CIA, sera défini par l'autorité territoriale, **par voie d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

→ **Les conditions de cumul :**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

Il peut en revanche être cumulé avec:

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les avantages collectivement acquis (exemple : 13^{ème} mois)
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et l'Indemnité de Garantie du Pouvoir d'Achat (GIPA).
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

2- MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE :

→ **Cadre général :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20201217-2020-12-17-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

Affichage : 23/12/2020

Il est instauré au profit des cadres d'emplois susvisés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)**. Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels réglementaires et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent et à son expérience professionnelle**.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**

Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.

- **Technicité, expertise et expérience**

L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière.

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

Les groupes de fonctions sont ainsi hiérarchisés pour les cadres susvisés au sein de la ville du COTEAU :

- 3 groupes pour les agents relevant de la catégorie A
- 3 groupes pour les agents relevant de la catégorie B

A chaque groupe de fonction est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel fixé réglementairement. Ces montants ne peuvent donc pas être dépassés par la collectivité territoriale.

→ **Détermination des montants minima et maxima**

Il est proposé de retenir **les montants annuels planchers et plafonds suivants** pour la ville du COTEAU pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux :

Groupes	Emplois/fonctions exercées	IFSE Planchers	IFSE Plafonds
----------------	-----------------------------------	---------------------------	--------------------------

FILIERE TECHNIQUE

<i>Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (A)</i>			
A1	Direction générale des services	2 500€	30 000€
A2	Direction d'un établissement Direction d'un pôle	2 500€	24 000€
A3	Responsable de service(s)	1 750€	19 200€

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux (B)			
B1	Direction d'un établissement Direction d'une structure	1 550€	14 400€
B2	Responsable de service(s)	1 450€	12 000€
B3	Coordonnateur de service Poste de spécialiste avec une expertise particulière	1 350€	9 600€

Les agents classés selon leur groupe de fonction ne pourront pas percevoir un montant annuel supérieur au montant plafond fixé pour leur cadre d'emploi.

→ **Conditions de versement de l'IFSE :**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel sur la base du montant annuel individuel attribué. Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

→ **Conditions de réexamen de l'IFSE :**

Le montant annuel individuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion (réussite à un concours, à un examen ou au choix)
- *a minima*, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelles acquise par l'agent.

Ce réexamen n'implique pas une augmentation automatique de l'IFSE.

→ **Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences :**

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- ancienneté dans la collectivité
- exploitation des savoirs et des compétences au quotidien et transmission auprès des collaborateurs
- demandes et formations suivies

→ **Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'absence :**

L'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant :

- les congés annuels ;
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- les congés de maternité, de paternité et d'adoption ;
- les autorisations spéciales d'absence ;
- les décharges de service dans l'exercice du droit syndical ;
- les temps partiels thérapeutiques

S'agissant des absences pour maladie, l'IFSE sera maintenu comme suit :

- **Congé de maladie ordinaire** : maintien de l'IFSE en intégralité jusqu'au 90^{ème} jour d'absence. A compter du 91^{ème} jour d'absence, suppression de l'IFSE.

- **Congé de longue maladie/longue durée/grave maladie** : maintien de l'IFSE en intégralité jusqu'au passage à demi-traitement. A l'issue, suppression de l'IFSE.

Le versement de l'IFSE sera suspendu en cas d'absence pour grève et suspension disciplinaire.

→ **Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur** :

Par dérogation, il sera maintenu, à titre individuel, aux fonctionnaires concernés le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence. Ce montant est conservé au titre de l'IFSE.

3- MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

→ **Cadre général** :

Conformément à la réglementation et à la décision du Conseil Constitutionnel du 13 juillet 2018, il est instauré à la ville du COTEAU un complément indemnitaire annuel (CIA) pour les cadres d'emploi susvisés dont **le versement est facultatif**.

Le CIA est un élément de rémunération variable et personnel, modulé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de chaque agent. L'appréciation de ces deux éléments sera effectuée dans le cadre de l'entretien professionnel annuel sur la base :

- du niveau de la réalisation des objectifs individuels que l'agent s'est vu assignés lors de son dernier entretien individuel annuel ou à l'occasion de sa prise de fonction ;
- de sa capacité à travailler en équipe au travers de la contribution aux réalisations du service ;
- du fait d'avoir assuré, à la demande de sa hiérarchie, un intérim, un remplacement en dehors de toutes fonctions d'adjoint, et d'avoir participé à la continuité de l'activité notamment lors des épisodes d'absences ;
- de sa capacité à coopérer avec les services internes et les partenaires extérieurs afin d'améliorer au quotidien le fonctionnement de la collectivité ;
- de sa maîtrise de son domaine d'intervention.

Par ailleurs, le montant du CIA pourra tenir compte du pilotage d'un projet en sus de ses missions habituelles, assuré à la demande de l'autorité territoriale.

→ **Les bénéficiaires** :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents en CDI à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public recrutés pour une période minimale d'un an consécutive.

→ **Détermination des montants maxima**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois susvisés, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions et aux cadres d'emplois dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Groupes	Emplois/fonctions exercées	CIA Plafonds
---------	----------------------------	--------------

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux(A)		
A1	Direction générale des services	700€
A2	Direction d'un établissement Direction d'un pôle	400€
A3	Responsable de service(s)	300€

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux (B)		
B1	Direction d'un établissement Direction d'une structure	300€
B2	Responsable de service(s)	250€
B3	Coordonnateur de service Instructeur du droit des sols Poste de spécialiste avec une expertise particulière	200€

Le montant individuel de l'agent sera compris entre 0 et 100% du montant maximum du CIA et sera établi au vu des critères précités. Son montant est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

→ **Condition de versement du CIA**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

→ **Application de la part CIA**

Compte tenu que le CIA est une part facultative du RIFSEEP, il est proposé de différer son application à la ville du COTEAU à une date laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°92-981 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application aux corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2019 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 1987 relative au versement d'un 13^{ème} mois au personnel stagiaire, titulaire et contractuel,

Vu l'avis favorable unanime du comité technique commun en date du 5 juillet 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la ville du COTEAU,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la ville du COTEAU, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents relevant du cadre d'emploi des ingénieurs et des techniciens territoriaux,

Considérant que le conseil municipal fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficie la fonction publique d'Etat,

Considérant que le maire fixe par arrêté individuel le montant du régime indemnitaire accordé à chaque agent,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emploi nouvellement éligibles,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- 1) d'instaurer le dispositif indemnitaire créé par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dit régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) **pour la part IFSE»** aux cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux conformément au décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale **à compter du 1^{er} janvier 2021,**
- 2) d'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par les agents nouvellement éligibles au dispositif pour la part IFSE,
- 3) de maintenir aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant le déploiement du RIFSEEP lorsque ce dernier est moins favorable,
- 4) de différer l'application de **la part CIA** à la ville du COTEAU à une date ultérieure,
- 5) d'abroger **à compter du 1^{er} janvier 2021** la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2004 dans ses dispositions relatives à l'aménagement du régime indemnitaire applicable aux agents relevant de la filière technique aux cadres d'emploi des ingénieurs et des techniciens territoriaux,
- 6) de dire que seront inscrites au budget les sommes nécessaires au financement de la part IFSE dans le cadre du RIFSEEP.

Séance du 17 décembre 2020

**n°17 Objet : Création d'un emploi d'agent de surveillance de la voie publique
(A.S.V.P.)**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 10 décembre 2020
Date d'affichage de la délibération : 23 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	11/12/2020
Nicolas POUJADE	Chantal LEMASSON	14/12/2020
Florence SARIR	Joy TALBAT	14/12/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	16/12/2020
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	17/12/2020
Isabelle VALCOURT	Jean-Luc MARDEUIL	17/12/2020
Charles DUCRAY	Thierry COLLET	17/12/2020
Jérôme ROCHE	Georges BALANDIER	17/12/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Corinne COQUELIN.

Madame le Maire expose à l'assemblée que la sécurité et la prévention sont au cœur des préoccupations de la municipalité et qu'elle souhaite, par de multiples actions, agir concrètement sur cette thématique.

Elle ajoute que la mise en œuvre de cette stratégie passe nécessairement par le renforcement de l'effectif de la Police Municipale et notamment par la nomination d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)

Madame le Maire ajoute que l'Agent de Surveillance de la Voie Publique est appelé à exercer des missions de police sur la voie publique.

Elle précise que les ASVP ne constituent pas un cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale et que les agents de la commune, titulaires ou contractuels, peuvent se voir confier ces missions. Ces agents doivent obligatoirement être, à la demande du Maire,

agréés par Monsieur le Procureur de la République et assermentés par le Juge d'Instance du Tribunal de Police.

Dès lors, un appel à candidatures interne a été lancé auprès des personnels de la commune et il a été retenu la candidature d'un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe exerçant actuellement à la voirie pour occuper cette fonction.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le code de la route,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la santé publique,

Vu la circulaire NOR : INTD1701897C du 28 avril 2017 relative au rôle des agents de surveillance de la voie publique (ASVP),

Considérant le besoin de renforcer l'effectif de la Police Municipale de la commune du Coteau,

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1) de créer un emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique au 1^{er} janvier 2021,

2) d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi recruté, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Séance du 17 décembre 2020

n°18 **Objet : Signature d'une convention avec le CCAS pour la mise à disposition partielle d'un agent**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 10 décembre 2020
Date d'affichage de la délibération : 23 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	11/12/2020
Nicolas POUJADE	Chantal LEMASSON	14/12/2020
Florence SARIR	Joy TALBAT	14/12/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	16/12/2020
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	17/12/2020
Isabelle VALCOURT	Jean-Luc MARDEUIL	17/12/2020
Charles DUCRAY	Thierry COLLET	17/12/2020
Jérôme ROCHE	Georges BALANDIER	17/12/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Corinne COQUELIN.

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 17 septembre 2020, le conseil municipal avait approuvé le recours au dispositif « Parcours- Emploi- Compétences »

Elle ajoute qu'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe occupait partiellement un poste de chargé de travaux au sein du foyer résidence du parc et que suite à des préconisations médicales, il ne peut plus exercer cette fonction.

Afin de pouvoir continuer à répondre aux besoins du foyer résidence du Parc en termes d'interventions techniques, il a été procédé au recrutement d'un agent technique polyvalent à temps complet en contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre d'un « Parcours-Emploi- Compétences ».

Dès lors, il convient qu'une convention de mise à disposition partielle à hauteur de 50% d'un temps complet soit conclue entre la commune et le CCAS foyer résidence du Parc pour le poste d'agent technique polyvalent.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la ville du Coteau et le CCAS foyer- résidence du Parc,

Vu l'avis favorable unanime du comité technique commun dans sa séance du 26 novembre 2020,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- 1) d'approuver la convention de mise à disposition partielle d'un agent contractuel de droit privé à hauteur de 50% d'un temps complet pour le poste d'agent technique polyvalent,
- 2) d'autoriser Madame le Maire à la signer,
- 3) de dire que la convention sera effective à compter du 1^{er} janvier 2021.

Séance du 17 décembre 2020

n°19

Objet : Création d'un poste budgétaire

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 10 décembre 2020
Date d'affichage de la délibération : 23 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	11/12/2020
Nicolas POUJADE	Chantal LEMASSON	14/12/2020
Florence SARIR	Joy TALBAT	14/12/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	16/12/2020
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	17/12/2020
Isabelle VALCOURT	Jean-Luc MARDEUIL	17/12/2020
Charles DUCRAY	Thierry COLLET	17/12/2020
Jérôme ROCHE	Georges BALANDIER	17/12/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Corinne COQUELIN.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération du 21 octobre 2020, le conseil municipal avait approuvé la modification d'un poste budgétaire suite aux décisions d'avancements de grade pour l'année 2020.

Elle ajoute qu'un agent contractuel de droit public voit son contrat arriver à échéance. Compte tenu du fait que les besoins des services nécessitent de pérenniser cet emploi, et que cette personne a donné entière satisfaction, il est proposé qu'elle soit stagiairisée.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 22 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu le budget,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1) de créer le poste budgétaire à temps complet suivant au 1^{er} janvier 2021 :

Grade	Nombre
Adjoint administratif territorial	1

2) de pourvoir l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant la fonction publique territoriale.

3) d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

4) de dire que le tableau des effectifs des fonctionnaires de la collectivité s'établira dès lors ainsi à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Grades	Nombre
EMPLOIS FONCTIONNELS	
Directrice Générale des Services	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Attaché Territorial Principal	2
Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	3
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	2
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	8
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	5
Adjoint Administratif Territorial	1
FILIERE TECHNIQUE	
Ingénieur Territorial Principal	1
Technicien Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	2
Technicien Territorial	2
Agent de Maîtrise Territorial Principal	4
Agent de Maîtrise Territorial	2
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	9
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	17
Adjoint Technique Territorial	8

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20201217-2020-12-17-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

Affichage : 23/12/2020

FILIERE SPORTIVE	
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2 ^{ème} classe	1
FILIERE CULTURELLE	
Assistant Territorial de Conservation Principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	2
FILIERE POLICE	
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	1
FILIERE SOCIALE	
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	3
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	3
TOTAL HORS EMPLOIS FONCTIONNELS	77

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20201217-2020-12-17-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

Affichage : 23/12/2020

Séance du 17 décembre 2020

n°20

Objet : Motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-amont

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 10 décembre 2020
Date d'affichage de la délibération : 23 décembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET, Maire.

Présents : Sandra CREUZET, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Philippe CRAMOISAN, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Magali MARTIN, Franck MAUPETIT, Cyril GUYOT, Oumou DAMBREVILLE, Cécile DONY, Fabien FRECHET, Laurette SILVIO, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Didier BLANCHARDON	Philippe CRAMOISAN	11/12/2020
Nicolas POUJADE	Chantal LEMASSON	14/12/2020
Florence SARIR	Joy TALBAT	14/12/2020
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	16/12/2020
Sandrine MUZELLE	Chantal LEMASSON	17/12/2020
Isabelle VALCOURT	Jean-Luc MARDEUIL	17/12/2020
Charles DUCRAY	Thierry COLLET	17/12/2020
Jérôme ROCHE	Georges BALANDIER	17/12/2020

Le conseil choisit pour secrétaire Madame Corinne COQUELIN.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle a été destinataire d'un courrier de Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui l'invite à signer une motion relative à une meilleure gestion de la ressource en eau dans le cadre de la révision du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

Le conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter la motion suivante :

Motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-amont :

- Considérant le dérèglement climatique,
- considérant la réduction de l'enneigement en tête de bassin sur de longues périodes,
- Considérant des sécheresses de plus en plus prononcées, particulièrement en période d'étiage des cours d'eau dans la partie amont du bassin Loire-Bretagne,
- Considérant le maintien de la pluviométrie annuelle,
- Considérant la réduction de la ressource en eau disponible lors des périodes estivales,
- Considérant la nécessité de sécuriser la ressource en eau pour ses différents usages,
- Considérant que le stockage de l'eau est une possibilité d'accroître la disponibilité de la ressource,
- Considérant l'objectif du maintien du niveau et de la qualité de la biodiversité,
- Considérant la faible capacité actuelle de stockage quelle que soit la taille des ouvrages,
- Considérant la complexité des réglementations et des lois s'opposant au stockage,
- Considérant un SDAGE peu favorable au stockage et à l'accroissement de la disponibilité de la ressource,
 - Considérant des politiques d'économie d'eau en cours et à poursuivre,
 - Considérant l'absence de remise en cause des exigences quantitatives des usages de l'aval,
 - Considérant la révision en cours du SDAGE,

Les élus du bassin de Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-Amont demandent :

- A l'Agence de l'Eau en charge de la révision du SDAGE Loire-Bretagne :
 - o D'incorporer un axe en faveur du développement du stockage de l'eau, sous toutes ses formes, afin d'accroître sa disponibilité, assorti d'une levée de toutes les contraintes sur le plafonnement des usages de l'amont par rapport au SDAGE précédent. Cet axe est essentiel pour garantir à moyen et long terme le développement économique et social des territoires ruraux de l'amont du bassin,
 - o D'affirmer la solidarité amont-aval afin de prendre en considération le rôle essentiel joué par l'amont dans le maintien de la qualité des milieux aquatiques et les contraintes endossées pour cela,
 - o D'ouvrir une réflexion sur les besoins, les priorités et la répartition juste de l'eau à l'échelle du grand bassin Loire-Bretagne, seule méthode pour définir les débits devant être mis à disposition des territoires de l'aval,
- Au Gouvernement, par sa représentation à l'administration du comité d bassin, de mettre en application la politique ci-dessus énoncée et sa traduction réglementaire dans le futur SDAGE,
- Au Gouvernement, à l'Assemblée nationale et au Sénat, de modifier les lois et règlements en faveur du stockage de l'eau et de la prise en compte du rôle essentiel des territoires de l'amont pour le bon fonctionnement hydrique du bassin (qualité et quantité),
- Aux instituts de recherche, de travailler à une meilleure efficacité des usages de l'eau dans le but d'une économie de la ressource.